



Commune de BRIDES LES BAINS
(En et Hors agglomération)
D90F du PR 0+0850 au PR 1+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-0941
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI)

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un mur de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D90F

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, 2 semaines de la période, de 7h00 à 17h00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D90F du PR 0+0850 au PR 1+0000 (BRIDES LES BAINS) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 13 mai 2026

18 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 13/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Communauté de Communes Val Vanoise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

